

République Française
-o-
Liberté - Egalité - Fraternité
-o-

ARRÊTÉ DU MAIRE

(N°2024A030)

PERMIS DE STATIONNEMENT POUR UNE BENNE RUE DU PRESSEIR

Le Maire de la Commune de VILLERS-BRETONNEUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle (Livre 1- signalisation des routes 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la Loi 82.623 du 22 juillet 1982 précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif des actes des Collectivités locales ;

Vu la demande formulée par M.TALANDIER Nicolas, demandant l'autorisation de stationnement d'une benne au droit de la propriété sise 09 bis rue du pressoir à Villers-Bretonneux, à partir du 07 mars 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des administrés et de prévenir tout accident

- ARRETE -

Article 1 : Le bénéficiaire chargé des travaux est autorisé à poser une benne côté impair, devant les N°9 et 9 bis de la rue du Pressoir à Villers-Bretonneux, du jeudi 07 mars 2024 au 15 mars 2024.

Article 2 Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation routière seront assurées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : la benne sera installée de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie et des propriétés riveraines. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée de la rue du Pressoir. Le chantier devra être signalé de jour comme de nuit pour assurer la sécurité des piétons.

Le cheminement des piétons devra être maintenu ou dévié sur le trottoir opposé via les passages piétons les plus proches.

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les places situés face aux numéros 9 et 9 bis de la rue du Pressoir à Villers-Bretonneux, du jeudi 07 mars 2024 au 15 mars 2024.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

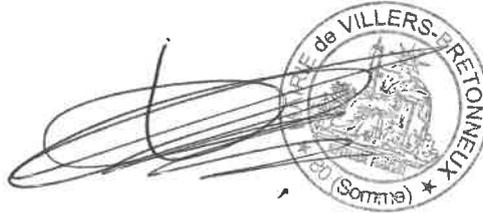
Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera publiée et affichée à la Mairie et dans la localité et transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie.
- La Police Municipale de Villers-Bretonneux.

Le Maire certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées :
- l'acte visé ci-dessus a été publié le 05 aout 2022.

Fait à Villers-Bretonneux, le 06 mars 2024
Pour le Maire et par délégation
Patricia D'HEILLY



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.